



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 30 octobre 2018

## Préavis municipal No 2018/09

Point No 5 de l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2018

### Création du Groupement forestier Broye-Vully

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité soumet à votre approbation le projet cité en titre.

#### 1. INTRODUCTION

Le Groupement forestier Payerne-Avenches *GPA* et la Corporation forestière de la Basse-Broye *CBB* projettent de fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2019. De ce projet de fusion résulte la création du **Groupement forestier Broye-Vully** en tant qu'unité de gestion unique pour les forêts publiques de la Basse-Broye, tant vaudoises que fribourgeoises.

Actuellement, le Groupement forestier Payerne-Avenches et la Corporation de la Basse-Broye forment deux entités distinctes pour la gestion des forêts publiques de la région de la Basse-Broye. Le Groupement *GPA* permet déjà la gestion en commun de la quasi-totalité des forêts publiques des triages forestiers vaudois d'Avenches-Vully et de Payerne. Le projet de nouveau Groupement permettrait d'étendre ce mode de gestion aussi aux forêts publiques du triage fribourgeois de la Basse-Broye.

#### 2. BUT DU PROJET

Le Groupement forestier Broye-Vully **GFBV** est créé dans le but de constituer un centre de compétence régional pour la gestion durable et rationnelle des forêts de ses membres en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs prioritaires sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts
- optimiser le résultat opérationnel et développer le potentiel d'investissement.

### 3. FORME JURIDIQUE

Le Groupement forestier Broye-Vully est organisé en tant que personne morale de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Ce statut juridique fondé sur le droit civil fédéral permet d'éviter toute demande de dérogation pour appliquer le droit public d'un canton sur le territoire de l'autre. Cependant, tenant compte du fait que le Groupement forestier Broye-Vully poursuit les buts d'utilité publique qui lui sont dévolus par les lois forestières des deux cantons, l'exonération fiscale sera demandée.

### 4. MOYENS MIS EN ŒUVRE

#### 4.1 Regroupement administratif

La centralisation de l'administration et la direction conjointe des trois forestiers de tirage permettent de simplifier la circulation de l'information, d'améliorer la coordination de la gestion et d'assurer la valorisation des qualités individuelles, tout en assurant une permanence en cas d'absence.

#### 4.2 Baux

La gestion forestière sous contrat de bail à ferme est un élément clé de la rationalisation des travaux. En effet, tant les chantiers que les produits peuvent être librement regroupés, ce qui permet à la fois de diminuer les coûts et de mieux négocier les prix.

#### 4.3 Gestion financière centralisée et investissements de démarrage

Une seule comptabilité permet une gestion unifiée : des forêts sous contrat de bail, de l'administration, du personnel de l'entreprise et temporaire, des activités annexes. Elle fournira aussi les indications nécessaires à la direction et aux membres du GFBV.

#### 4.4 Fonds de trésorerie et investissements de démarrage

Les besoins en trésorerie et en investissement pour les infrastructures de base seront couverts par les participations initiales des membres pour le démarrage du nouveau Groupement (cf. tableau en annexe 1).

Pour ceux des futurs membres du GFBV qui ont déjà actuellement mis leur forêt en bail auprès du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA, c'est à partir des actifs disponibles du groupement GPA que les besoins financiers nécessaires au démarrage du nouveau Groupement forestier GFBV seront couverts. C'est le cas de notre Commune et pour cette raison, le présent préavis ne contient pas de demande concernant le financement initial.

#### 4.5 Personnel

Pour gérer les 1972 ha de forêts sous contrat, le GFBV disposera du personnel suivant :

- 3 gardes forestiers
- 1 secrétaire-comptable (environ 40%)
- 2 contremaîtres forestiers
- 5 forestiers-bûcherons
- 4 apprentis

#### 4.6 Matériel et locaux

Les véhicules, machines, matériels et stocks de bois des GPA et CBB seront mis à disposition du nouveau Groupement à titre gratuit. Un montant de CHF 230'000.00 a néanmoins été prévu dans le budget de démarrage du GFBV afin de permettre le renouvellement du parc machine.

Le GFBV reprendra le centre forestier de Russy et le couvert à copeaux du Belmont, tous deux propriétés de l'Etat de Fribourg, pour un montant de CHF 400'000.00. En plus, un montant de CHF 800'000.00 est prévu au budget d'investissement pour l'agrandissement, le réaménagement et la modernisation du centre forestier.

### 5. LIQUIDATION DU GROUPEMENT FORESTIER PAYERNE-AVENCHES

Le personnel, le matériel, les machines, les activités et les obligations contractuelles du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA seront entièrement repris par le nouveau Groupement forestier Broye-Vully GFBV. Dès la création du GFBV, la liquidation du GPA pourra être entamée. Même après le versement par le GPA de la part des membres du GPA dans le financement de démarrage du nouveau Groupement, cette liquidation permettra une redistribution d'un excédent aux membres du GPA.

### 6. CALENDRIER

Juin-décembre 2018	Adhésion des membres au nouveau Groupement GFBV
Nov.-déc. 2018	Démarches administratives et pratiques de mise en place du GFBV
1 <sup>er</sup> janvier 2019	Début de l'activité du GFBV
<b>16 janvier 2019</b>	<b>Assemblée constitutive du Groupement forestier Broye-Vully</b>
Courant 2019	Dissolution du GPA et de la CBB

### 7. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Vully-les-Lacs vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis n° 2018/09 relatif à la création Groupement forestier Broye-Vully
- Oûi le rapport de la commission ad hoc, chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour du Conseil communal du 4 décembre 2018, au point 5 de l'ordre du jour,

### Décide :

- D'autoriser la Municipalité à accepter la dissolution du Groupement forestier Payerne-Avenches GPA, sous réserve de l'acceptation de la création du Groupement forestier Broye-Vully, et après mise à disposition par le GPA de la somme nécessaire à l'investissement initial dans le nouveau Groupement.
- D'autoriser la Municipalité à conclure un contrat de bail à ferme avec le Groupement forestier Broye-Vully.
- De porter au budget de la Commune la somme de CHF 50'000.00, correspondant à 250 CHF/ha, comme part annuelle au financement des travaux sous bail.
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour du Conseil communal du 4 décembre 2018, au point 5 de l'ordre du jour,

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 octobre 2018.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann

### Annexes :

1. Besoins financiers pour le démarrage du Groupement GFBV
2. Budget de fonctionnement 2019 du Groupement GFBV
3. Statuts du Groupement forestier Broye-Vully et clé de répartition
4. Rapport du groupe d'étude de la fusion